« AB OPTIQUE »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 360.000 Euros

Siège social : GRADIGNAN (33170), 21 Impasse du Castéra

488 082 652 R.C.S. BORDEAUX

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt six,
Et le 23 juin à 9 heures,

- Monsieur Arnaud BILLARD
Propriétaire de TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE (35.976) parts,

- Madame Carole BILLARD
Propriétaire de VINGT QUATRE (24) parts,

Seuls membres de la Société « AB OPTIQUE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 360.000 Euros, divisé en 36.000 parts de 10 Euros chacune, dont le siège social est à GRADIGNAN (33170), 21 Impasse du Castéra (ci-après la « **Société** »),

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Arnaud BILLARD, Gérant.

L'ordre du jour était le suivant :

- Augmentation du capital de la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360.000) euros pour le porter de la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360.000) euros à la somme de SEPT CENT VINGT MILLE (720.000) euros, par incorporation de réserves prélevées sur le poste « Autres Réserves » à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360.000) euros, par augmentation de la valeur nominale des TRENTE SIX MILLE (36.000) parts sociales composant le capital social de la Société.

- Modification corrélative des statuts ;

- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Le Président rappelle que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant la réunion.

Il lui en est donné acte à l'unanimité.

Tous ces documents sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée.

AB

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

La discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital de la Société de la somme de la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360.000) euros pour le porter de la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360.000) euros à la somme de SEPT CENT VINGT MILLE (720.000) euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « Autres Réserves » à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360.000) euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale des TRENTE SIX MILLE (36.000) parts sociales composant à ce jour le capital social de la Société qui passe de DIX (10) euros à VINGT (20) euros.

Le nombre de parts sociales composant le capital social de la Société reste inchangé ainsi que leur répartition entre les associés sus désignés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

- Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport par les associés fondateurs d'une somme en numéraire à concurrence de QUINZE MILLE euros, ci : ..... 15.000 Euros

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2013, il a été décidé :

** d'augmenter le capital social d'une somme de TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLE (345.000) euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « autres réserves » à due concurrence, ci : ..... 345.000 Euros*

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2026, il a été décidé :

** d'augmenter le capital social d'une somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360.000) euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « autres réserves » à due concurrence, ci : ..... 360.000 Euros*

Total égal au montant du capital social : ..... ***720.000 Euros***

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT VINGT MILLE (720.000) euros.

Il est divisé en TRENTE SIX MILLE (36.000) Parts sociales de VINGT (20) Euros chacune, toutes souscrites entièrement libérées et attribuées aux associés, savoir à :

- Monsieur Arnaud ***BILLARD,*** *à concurrence de de TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE parts, ci : ..... 35.976 parts*

- Madame Carole ***BILLARD*** *à concurrence de VINGT QUATRE parts, ci : ..... 24 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : . ***36.000 parts***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la société qui sont habilités à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 9 heures 30 et le présent procès-verbal a été signé par le gérant.

M. Arnaud **BILLARD**